



Honoré Le Mag organise les « Les Pépites de la Boulangerie » avec la FEB, trophées ayant pour vocation de désigner les produits de l'année dans l'univers de la boulangerie-pâtisserie-confiserie.

Deux grandes familles sont identifiées : les « produits alimentaires » et les « équipements et emballages » dédiés à l'univers de la boulangerie-pâtisserie-confiserie

Au moins **16** Trophées seront décernés

LES CATEGORIES

- **Les produits alimentaires**

- Panification,
- Viennoiseries,
- Pâtisseries et desserts
- Mix, préparations et farines,
- Ingrédients, améliorant et levures
- Toppings et décor,
- Coulis, purées et nappages,
- Produits de restauration boulangère (snacking, traiteur...)

- **Equipements et emballages**

- Appareils de préparation (laminoirs, batteurs...)
- Matériels de cuisson,
- Equipements de froid (vitrines, chambres froides, surgélation...)
- Technologies points de vente,
- Emballages

- UN PRIX SPECIAL DU JURY
- LE COUP DE CŒUR DE LA REDACTION
- UN PRIX DEVELOPPEMENT DURABLE

Déroulement du Vote

3 étapes

1 - Candidature

Chaque société est invitée à transmettre son dossier de candidature* dûment complété avant la date de clôture de remise des dossiers fixée au **16 septembre 2024** accompagnés des frais de dossier.

Il sera demandé à chaque entreprise de livrer des échantillons du produit alimentaire* pour lequel elle se porte candidate auprès des boulangers membres du jury.

Pour les catégories **Equipements/Matériels et Nouvelles technologies (sauf les emballages testés le jour du jury)**, les produits seront jugés uniquement sur dossier. Une présentation powerpoint ou, de préférence, un film explicatif doivent être fournis en complément. Pour les emballages, les modalités vous seront précisées à l'approche de la journée du jury.

**1 dossier de candidature par catégorie et par produit. Exemple : 3 recettes = 3 dossiers*

2 - Le jury

Les Pépites de la Boulangerie seront attribuées par un jury composé d'experts, de patrons de boulangerie, de chaînes de boulangerie à partir des dossiers présentés par les postulants à la compétition.

Le jury d'une quinzaine de professionnels répartis se réunira en octobre 2024 (date précise à confirmer) afin de désigner les lauréats qui seront annoncés sur le site boulangerie-bakery.com et dans les newsletters HonoréLeMag Innos. A noter que tout produit ayant obtenu une note moyenne générale inférieure à 5/10 sera automatiquement éliminé du concours. A noter également que tous les dossiers sont tenus confidentiels jusqu'à la divulgation des résultats.

3 - La Restitution

Les lauréats seront dévoilés sur le site Boulangerie-Bakery.com et au sein des newsletters HonoréLeMag Infos à partir de novembre-décembre 2024.

En Jeu

- **En partenariat avec Métro :**
 - *Rencontres exceptionnelles organisées par la Direction des Achats de Métro, afin de présenter chaque produit lauréat « Pépites de la Boulangerie »*
- **En partenariat avec Transgourmet**
 - *Rencontres exceptionnelles organisées par la Direction des Achats de Transgourmet, afin de présenter chaque produit lauréat « Pépites de la Boulangerie »*
- **Au cours du Salon Sirha Food**
 - *Exposition de tous les produits Pépites de la Boulangerie sur un espace dédié au cours du Salon Sirha Food 2025*
- **Au sein du magazine Honoré le Mag et du portail www.boulangerie-bakery.com**
 - Présentation systématique avec un visuel produit des lauréats par Catégorie sur le site boulangerie-bakery.com et sur les newsletters HonoréLeMag Infos, publiées à partir de novembre-décembre 2024.
 - Référencement permanent de tous les lauréats avec mention « Pépites de la boulangerie » dans la rubrique, produits du site boulangerie-bakery.com
 - Utilisation du logo « Pépites de la boulangerie » (soumise à conditions*, voir ci-dessous) par tous les lauréats sur leurs produits, leur communication...

(*) UTILISATION DU LOGO “Pépites de la Boulangerie” :

L'utilisation du logo « Pépites de la boulangerie 2024 » est réservée aux seuls produits lauréats des catégories citées ci-dessus ainsi qu'aux lauréats des prix spéciaux. En aucun cas un produit nominé mais non lauréat ne pourra utiliser le logo « Pépites de la boulangerie 2024 ».

De plus, afin d'utiliser le logo (quelqu'en soit l'utilisation : documents de communication, dossiers de presse, sur le produit ou son packaging...), les lauréats devront préalablement s'acquitter du versement d'un droit d'utilisation d'un montant de 1000 € HT (1200,00 € TTC). Celui-ci sera à verser à la société SFPEvents & Médias.

LE RÈGLEMENT « PEPITES DE LA BOULANGERIE 2024 »

ARTICLE 1 - LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU PRIX

Les « Pépites de la Boulangerie » sont organisées par :

SFPEvents & Médias
39 rue chaptal
92300 Levallois-Perret

ARTICLE 2 - LES PRIX – CATEGORIES

Les produits alimentaires (8 prix):

- Mix, préparations et farine ; Ingrédients, améliorants et levure ; Toppings et décors ; Coulis, purées et nappages ; Viennoiseries, Panification ; Pâtisseries et desserts ; Produits de restauration boulangère (snacking, traiteur...)

Les équipements et emballages (5 prix)

- Appareils de préparation (laminoirs, batteurs...) ; Matériels de cuisson ; Equipements de froid (vitrines, chambres froides, surgélation...) ; Technologies points de vente, Emballages

Prix Spéciaux (3 prix)

- Prix spécial du jury, Prix développement durable et Prix Coup de Cœur de la Rédaction

ARTICLE 3 - LES CANDIDATURES

Pour participer au concours « **Pépites de la boulangerie 2024** », les candidats doivent impérativement :

- Proposer des réalisations déjà commercialisées en France depuis janvier 2023 ou en cours de commercialisation en France d'ici mars 2025.

L'entreprise candidate s'engage à fournir, à la demande, la preuve de commercialisation au cours des années 2022-2024.

- Compléter le BULLETIN D'INSCRIPTION et acquitter le droit d'inscription par chèque à l'ordre de SFPEvents & Médias

La date limite des inscriptions et d'envoi des éléments est **le 16 septembre 2024**.

ÉLÉMENTS A FOURNIR PAR CANDIDATURE PRESENTÉE

- Le dossier de candidature, dûment complété, correspondant à la catégorie et à la section à laquelle concourt chacun des produits présentés.

Si vous souhaitez concourir dans plusieurs catégories et/ou sections, vous devez renseigner autant de dossiers de candidatures que de catégories et/ou sections dans lesquelles vous souhaitez déposer votre candidature*.

*Chaque produit / référence d'une même gamme correspond à 1 dossier de candidature. Ex : 3 recettes = 3 dossiers

- Le bon de commande complété

- Le règlement des frais de dossier (virement)

- Un visuel du produit en format jpeg 300 dpi accompagné d'un descriptif du produit (500 signes) destiné à l'exposition des produits nominés au sein du Honoré le Mag décembre-janvier et du portail Boulangerie-bakery.com.

Ces éléments sont indispensables pour la prise en compte de votre candidature.

Le dépôt des candidatures implique l'accord exprès donné à l'organisateur de faire toute publicité jugée appropriée au sujet des « **Pépites de la boulangerie 2024** » attribuées.

Les candidats concèdent à l'organisateur le droit d'utiliser l'illustration et le texte de présentation pour toute fin d'information et de promotion sur quelque support que ce soit pendant la durée des droits, sur les pays membres de l'union européenne :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

ÉCHANTILLONS A FAIRE PARVENIR

Le jury composé de d'artisans boulangers et de chaînes de boulangerie va tester, en conditions réelles dans leur fournil, les produits qui candidatent aux Pépites de la Boulangerie dans les catégories (**et uniquement dans ces catégories !**) :

- Panification,
- Viennoiseries,
- Mix, préparations et farines,
- Ingrédients, améliorants et levures
- Toppings et décors,
- Coulis, purées et nappages,

Il faudra prévoir, de leur adresser un ou plusieurs échantillons du produit qui candidate, aux adresses qui vous seront transmises ultérieurement après dépôt des candidatures avant la date limite (le plus tôt étant le mieux pour permettre de planifier plus efficacement l'envoi des échantillons)

ATTENTION : Pour les catégories « Produits de restauration boulangère (snacking, traiteur...) » et « Pâtisseries et Desserts », les produits ne seront pas à envoyer en amont aux boulangers. Ceux-ci seront testés de manière collégiale et remis en oeuvre le jour de la réunion du jury qui se déroulera courant octobre (des envois d'échantillons seront à prévoir à ce moment-là).

Pour les catégories :

- Appareils de préparation (laminoirs, batteurs...)
- Matériels de cuisson,
- Equipements de froid (vitrines, chambres froides, surgélation...)
- Technologies points de vente,
- Emballages ...

Un dossier complet, **avec photo ET vidéo** sera transmis en même temps que la candidature

LIVRAISON

Pour tous les produits testés par les boulangers, chez eux

L'adresse et le jour de livraison seront précisés ultérieurement

Pour les produits de snacking et restauration boulangère et les produits Pâtisseries et desserts,

L'adresse et le jour de livraison seront précisés ultérieurement

→ **Merci impérativement avant tout envoi de produits d'envoyer un bon de livraison par mail à jdouay@honorelemag.fr ET cettedgui@snacking.fr avec les quantités livrées, le jour et l'heure de livraison, ainsi que, si nécessaire, les indications de conservation et de remise en température (si questions contactez-nous au 07 62 62 30 00)**

Pour les produits de dimensions importantes, il est nécessaire de nous contacter au 07 62 62 30 00.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) sur les projets et produits présentés. Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils déclarent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. Le candidat garantit les organisateurs contre tout recours du titulaire des droits de propriété intellectuelle quel qu'il soit et remet lors du dépôt de sa candidature. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du prix, à propos de son dossier, de son projet, de sa réalisation ou de sa carrière. Il indemniserà les organisateurs de tous les préjudices qu'il subirait et les garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Nous consulter : jdouay@honorelemag.fr ou au 07 62 62 30 00

ARTICLE 6 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par les organisateurs parmi les personnalités reconnues de la restauration et de la distribution. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Le jury de professionnels se réunira courant octobre 2024 afin de désigner les lauréats par catégorie qui seront annoncés courant novembre sur le site boulangerie-bakery.com et sur les newsletters HonoréLeMagInfos.

Les produits alimentaires seront testés et notés par les membres du jury, dans leurs fournils respectifs. La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat et d'une désignation entre les membres du jury (pour les produits qui n'auront pas été testés sur les lieux de production) qui attribuent une note à chaque dossier.

Les débats du jury sont confidentiels et ses décisions souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 7 - UTILISATION DU LABEL "PEPITES DE LA BOULANGERIE » avec la FEB.

Les lauréats sont autorisés à apposer le logo Pépites de la Boulangerie sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la réalisation récompensée et dans la limite d'une utilisation sur le territoire Français, ainsi que sur leurs produits.

Cette utilisation est soumise à la signature préalable de la Charte et au versement des droits d'utilisation d'un montant de 1000 € HT (1200,00 € TTC) à la société **SFPEvents & Médias**.

CONFORMITE A LA LEGISLATION

Les candidats déclarent détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour présenter leurs réalisations au concours. Ils certifient en particulier que les réalisations inscrites sont conformes à toute loi et réglementation en vigueur qui les régissent.

Les candidats déclarent détenir notamment tous les droits de propriété intellectuelle sur les marques ou produits présentés. S'ils ne disposent pas de ces droits, ils déclarent que le ou les titulaires approuve(nt) leur participation et accepte(nt) le présent règlement.

Le candidat dégage l'organisateur de toute responsabilité qu'il pourrait encourir du fait de l'inscription, l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait, et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre, et fera seul son affaire de tout litige ou contestation à son égard.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les prix seront divulgués au sein du numéro d'Honoré Le Mag de décembre 2024-Janvier 2025 et sur le site boulangerie-bakery.fr.

Une mention sur la remise des prix pour Sirha Food.

ARTICLE 9 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

Les organisateurs s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle il appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance des experts, du jury et des prestataires des organisateurs qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du prix.

Pour les lauréats et les nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, les organisateurs sont autorisés à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux « Pépites de la Boulangerie ».

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par les Organisateurs pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 10.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante:

SFPEvents & Médias
39 rue chaptal 92300
Levallois-Perret